127

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

127

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

THÈSE

POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE

PRÉSENTÉE PAR

Marie Guillaume Van BRAKELL DOORWERTH

Né à Levallois-Perret (Seine), le 31 janvier 1883

AMBROISE PARÉ

MÉDECIN LÉGISTE

Président : M. le Professeur LETULLE

PARIS

LIBRAIRIE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

OLLIER-HENRY

26, Rue Monsieur-le-Prince (VI^e^ Ar^t^). (Anciennement 8 Rue Casimir-Delavigne)

1911

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Doyen	M. LANDOUZY
Professeurs	MM.
Anatomie	NICOLAS
Physiologie	Ch. RICHET
Physique médicale	WEISS
Chimie organique et chimie générale	GAUTIER
Parasitologie et Histoire naturelle médicale	BLANCHARD
Pathologie et Thérapeutique générales	ACHARD
Pathologie médicale	WIDAL TESSIER
Pathologie chirurgicale	LANNELONGUE
Anatomie pathologique	Pierre MARIE
Histologie	PRENANT
Opérations et appareils	HARTMANN
Pharmacologie et matière médicale	POUCHET
Thérapeutique	MARFAN
Hygiène	CHANTEMESSE
Médecine légale	THOINOT
Histoire de la médecine et de la chirurgie	LETULLE
Pathologie expérimentale et comparée	ROGER
Clinique médicale	CHAUFFARD GILBERT DEBOVE LANDOUZY
Maladies des enfants	HUTINEL
Clinique des maladies mentales et des maladies de l'encéphale	Gilbert BALLET
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	GAUCHER
Clinique des maladies du système nerveux	DÉJERINE
Clinique chirurgicale	Pierre DELBET QUENU RECLUS SEGOND
Clinique ophtalmologique	DE LAPERSONNE
Clinique des maladies des voies urinaires	ALBARRAN
Clinique d'accouchements	BAR PINARD RIBEMONT-DESSAIGNES
Clinique gynécologique	POZZI
Clinique chirurgicale infantile	KIRMISSON
Clinique thérapeutique	A. ROBIN

Agrégés en exercice

MM.

BALTHAZARD	DESGREZ	LECÈNE	OMBREDANNE
BERNARD	DUVAL Pierre	LENORMANT	PROUST
BRANCA	GOUGEROT	LEQUEUX	RATHERY
BRINDEAU	GRÉGOIRE	LERI	RETTERER
BROCA André	GUENIOT	LŒPER	RICHAUD
BRUMPT	GUILLAIN	MACAIGNE	ROUSSY
CAMUS	JEANNIN	MAILLARD	ROUVIERE
CARNOT	JOUSSET André	MORESTIN	SCHWARTZ
CASTAIGNE	LABBÉ Marcel	MULON	SICARD
CHEVASSU	LANGLOIS	NICLOUX	TERRIEN
CLAUDE	LAIGNEL-LAVASTINE	NOBECOURT	TIFFENEAU
COUVELAIRE		OKINCZYC	ZIMMERN

Par délibération en date du 9 décembre 1798, l'Ecole a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle n'entend leur donner ni approbation ni improbation.

Nous sommes profondément reconnaissant à M. le Professeur LETULLE du grand honneur qu'il nous fait en daignant présider cette thèse.

Qu'il nous permette de lui en adresser ici nos respectueux remerciements.

A TOUS NOS MAITRES

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

A Notre Président de Thèse

Monsieur le Professeur LETULLE

PROFESSEUR DE L'HISTOIRE DE LA MÉDECINE
A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
MÉDECIN DES HÔPITAUX

MEIS ET AMICIS

PRÉFACE

Avant de prendre place pour la dernière fois à une table d'examen, il nous reste à remplir un devoir bien agréable, celui de remercier les Professeurs de l'Ecole de Médecine de Paris.

Notre reconnaissance va tout d'abord vers ceux qui ont guidé nos premiers pas dans la carrière. A M. Chauffard, aujourd'hui professeur, nous tenons à dire merci pour son si vivant enseignement de l'hôpital Cochin. Que de bonnes matinées, passées dans ses salles, si vastes et trop petites cependant pour contenir tous ceux qu'attiraient sa science et son affabilité !

A Cochin, encore nous avons eu le privilège d'approcher comme stagiaire, M. le Professeur Quénu. Il nous a initié à la chirurgie avec un

constant souci de développer en nous le sens clinique, le goût de l'anatomie et le sang-froid chirurgical. Son exemple restera toujours notre modèle et notre guide. Qu'il nous permette de lui exprimer ici notre vive reconnaissance.

A Necker, nous profitâmes un des derniers, des excellentes leçons du très bon et très regretté Professeur Berger ; sa bienveillance envers tous et sa science, sont trop connues pour que nous en parlions à notre tour.

Nous n'oublierons jamais notre stage à la clinique Tarnier. L'image du Professeur Bar, à la fois si ferme et si paternel restera toujours gravée dans notre souvenir.

Dans tous ces services nous avons rencontré des agrégés dont l'enseignement compléta celui des Maîtres.

A Messieurs Duval, Lequeux, Rathery et Brindeau particulièrement nous dirons aussi : Merci !

Et enfin à celui qui fut notre Protecteur à Clamart et resta pour nous tous selon sa promesse, un « frère aîné, » à M. Chevrier, aujourd'hui Chirurgien des hôpitaux, nous adressons l'expression de notre plus vive gratitude.

Ambroise PARÉ, médecin légiste

Ambroise PARÉ est ordinairement et à juste titre, considéré comme le Père de la chirurgie.

L'époque où il vivait, toute remplie de guerres, guerres à l'extérieur et guerres de Religion, fût par excellence, celle où les champs de bataille couverts de blessés, étaient de vastes et lugubres écoles de chirurgie. L'esprit admirable de dévouement, d'abnégation, et le profond talent d'Ambroise Paré y trouvèrent matière à s'exercer. Des plumes plus autorisées et plus éloquentes que la nôtre, ont rendu l'hommage légitime dû à l'homme de bien et au chirurgien émérite que fut « Ambroise PARÉ, de Laval au Mans, Conseiller et premier Chirurgien du Roy. »

Mais il fut aussi un médecin légiste averti et sagace.

C'est à ce titre que nous nous proposons de l'envisager dans ce travail.

Nous nous sommes plû, à citer souvent Ambroise Paré et si nous avons parfois modifié ses expres-

sions, c'était pour mieux les adapter au langage actuel et en atténuer les précisions brutales.

Nous subdiviserons cette étude en six chapitres.

1° **Rapports médicaux-légaux et expertises;**

2° **Infanticide et attentat contre le produit de conception;**

3° **Les intoxications;**

4° **Les traumatismes;**

5° **Thanathologie;**

6° **Maladies contagieuses au point de vue médico-légal;**

CHAPITRE PREMIER

RAPPORTS ET EXPERTISES

Il avertit d'abord le jeune médecin du rôle qu'il sera bientôt susceptible de remplir. Il lui en montre les difficultés et lui rappelle les qualités qu'on exigera de lui, et par dessus tout, lui fait un devoir d'être consciencieux et juste : « Il reste maintenant à instruire le jeune chirurgien à bien faire rapport en justice, lorsqu'il y sera appelé, soit pour la mort des blessés, ou impotence ou dépravation de l'action de quelques parties. En ce, il doit être ingénieux à faire son pronostic, à cause que l'issue des maladies est le plus souvent difficile, ainsi que nous l'a laissé par écrit Hippocratès, à raison principalement de l'incertitude du sujet sur lequel l'art du chirurgien est employé.

Le premier et le principal point est qu'il ait une bonne âme, ayant la crainte de Dieu devant les

yeux, ne rapportant les plaies grandes petites, ni les petites grandes par faveur ou autrement, parce que les jurisconsultes jugent le plus souvent selon ce qu'on leur rapporte. »

Le médecin légiste devant exprimer son opinion par un rapport, Ambroise Paré en a laissé des modèles remarquables dont le praticien pourra s'inspirer maintes fois et avec fruit : « Après avoir bâillé les signes pour connaître les parties de notre corps vulnérées, afin d'en faire rapport en justice, pour plus grande et facile intelligence, m'a semblé bon de donner le formulaire de ces quatre rapports. Le premier sera de rapporter de nécessité la mort du blessé ; le second sera douteux de la vie ou de la mort ; le troisième sera de l'impotence d'une partie blessée ; le quatrième de plusieurs parties blessées ensemble ; selon lequel formulaire tu en pourras faire d'autres.

Premier Rapport

Je, A. Paré, ce jourd'hui, par l'ordonnance de Messeigneurs de la Cour du Parlement, me suis transporté en la maison de ..... rue St-Germain, à l'enseigne de ....., lequel j'ai trouvé gisant au lit, ayant une plaie à la tête, partie gauche, située sur l'os temporal avec fracture et enfoncement d'une partie dudit os. Les deux membranes étant rompues, sont enfoncées en la substance du cerveau.

Pour ce, le tel ..... a perdu toute connaissance avec convulsions, le pouls fort petit et sueurs froides. A cause de quoi certifie que bientôt tel ..... mourra.

Deuxième Rapport

Je, A. Paré, par le commandement de M. le lieutenant criminel, suis allé dans la maison de M...., lequel j'ai vu gisant au lit, ayant trouvé sur son corps une plaie faite d'un instrument tranchant située au milieu de la cuisse droite de grandeur de trois doigts ou environ, pénétrante, avec incision de veines et artères. de quoi est survenu en ce lieu grand flux de sang, qui lui a prosterné et abattu les forces. Au moyen de quoi, il tombe souvent en défaillance et toute la cuisse est grandement tuméfiée et livide, dont plusieurs pernicieux accidents s'en pourraient ensuivre. Pourquoi je dis, ledit tel ....., être en grand danger de mort.

Troisième rapport.

Je, A Paré, par le commandement de M. le Procureur du Roy, me suis transporté à la maison de M..., rue St-Pierre aux Bœufs, pour visiter un tel..., sur lequel j'ai trouvé une plaie à la jointure du jarret gauche, de grandeur de quatre doigts ou environ avec incision des cordes ou tendons qui plient la jambe ensemble et incision de veines

artères et nerfs. Au moyen de quoi est le dit tel en danger de mort pour des accidents qui en telle place viennent le plus souvent comme : extrême douleur, fièvre, inflammation, gangrène, convulsions etc. Pourquoi ledit tel..., a besoin d'un bon régime et d'être bien pansé et médicamenté. S'il échappe à la mort à jamais demeurera impotent de la partie blessée.

Quatrième rapport.

Nous, soussigné, chirurgien, ce jourd'hui, sommes allé au logis de tel..., rue St-Denis, à l'enseigne de Ste-Catherine, pour visiter etc., gentilhomme du Roy, sur lequel nous avons trouvé cinq plaies. La première située à la tête, au milieu de l'os frontal, de grandeur de trois doigts ou environ, pénétrant jusqu'à la seconde table. Item, au travers de la joue droite, comprenant depuis l'oreille jusqu'au milieu du nez. Item, une autre plaie au niveau du ventre, grande de trois doigts ou environ, pénétrant en la capacité d'iceluy. Une autre plaie située sur le métacarpe de la main gauche grande de quatre doigts ou environ avec incision des veines, nerfs, artères tendons et portions d'os. Au moyen de quoi lequel demeurera après la guérison, impotent de la main. — »

Si notre conception de l'anatomie et de la physiologie des centres nerveux a complètement infirmé ses

notions à ce sujet son « Rapport d'un coup orbe qui aura rompu et enfoncé les vertèbres de l'épine ou fait plaie en la moelle de l'épine » contient quelques remarques fort judicieuses. Il ébauche un diagnostic du siège de la moelle, d'après les troubles moteurs. Tel les chirurgiens d'aujourd'hui, il considère comme mortelle la dyspnée par paralysie du diaphragme et la rattache à des traumatismes de la partie inférieure de la moelle.

Le deuxième chapitre du XXVIII[e] livre rappelle les signes cliniques permettant de dire si : « La trachée-artère et l'œsophage sont coupés, si la plaie pénètre dans le thorax, si le poumon le cœur, la veine-cave, la grande artère, le foie, l'estomac, l'intestin, les reins, la vessie, l'uretère, l'utérus sont vulnérés ; si les nerfs sont piqués ou coupés, si l'épine de la moelle du dos et le diaphragme sont blessés. »

Peut-être pourrait-on objecter que la médecine légale et la clinique sont deux sciences différentes. Mais, aujourd'hui encore, l'expert n'est-il pas le plus souvent appelé à exercer ses talents de médecin, qu'il s'agisse d'un traumatisme ou d'une affection causée par autrui ? Nul n'ignore, du reste, quels remarquables cliniciens sont les Maîtres actuels de la Médecine légale.

Il insiste longuement sur l'importance capitale de la levée du corps. Mal faite, elle engage vivement la responsabilité et la réputation de l'expert. Bien faite, elle constitue les trois quarts de l'autopsie : « Rap-

porté par nous soussigné, en la présence de M. le Lieutenant criminel et de M. le Procureur du Roy au Châtelet de Paris avons vu et visité le corps mort de noble homme... sur lequel avons trouvé : une plaie faite d'estoc, près de la mamelle gauche, longue de quatre doigts environ, traversant le corps de part en part, passant tout au travers du cœur, plus une autre plaie faite d'estoc sur la jointure de l'épaule du bras gauche, longue de quatre doigts ou environ, large de trois, profonde jusqu'à la dite jointure avec incision des veines, artères et nerfs dudit lieu ; plus une autre grande plaie faite aussi d'estoc sous l'aisselle gauche, longue et large de quatre doigts ou environ, profonde jusqu'en dedans du creux de la dite aisselle avec incision des artères, veines et nerfs ; plus deux autres plaies aussi d'estoc sur la partie un peu plus bas que la mamelle gauche, profonde jusqu'en la capacité du thorax, plus une plaie près la mamelle droite, pénétrant sur les côtes, plus une autre plaie faite de taille sur le coude droit, grande de trois doigts, large de deux, profonde jusqu'aux nerfs et ligaments de la jointure du coude, plus une autre plaie d'estoc au flanc droit longue et large de un pouce ou environ, plus une autre plaie d'estoc aussi à la main gauche, au doigt médius avec incision totale de la première jointure pénétrant le métacarpe. Pour toutes ces plaies certifions mort subite lui être advenue. »

La question des outrages aux mœurs est encore in-

connue ; mais il prévoit déjà que le médecin légiste sera consulté sur les questions se rapportant aux fonctions sexuelles.

De la virginité de la femme il n'admet aucune preuve certaine ; bien plus ! il nie absolument la présence constante de l'hymen : « Il ne se rencontre que parfois », dit-il. Et d'ailleurs, il écrit : « De deux mille femmes, il ne s'en trouve pas une avoir hymen et s'il existe, elle est contre nature. » Il raconte qu'il a consulté les matrones et ajoute : « Qu'il soit vrai, j'en ai interrogé plusieurs pour savoir où elles trouvent la dite membrane ; l'une disait tout à l'entrée de la partie honteuse, l'une au milieu et les autres tout au profond, au-devant de la bouche de la matrice. Et voilà comment ces sages-femmes accordent leur vielle. » Il cite Réaldius, Colombius et Avicène, d'ailleurs, conclut-il, si l'hymen existait, « l'introduction d'un pessaire ou simplement les menstrues le rompraient. »

Les travaux de nombreux auteurs et particulièrement du Professeur Budin nous ont démontré son erreur. L'insuffisance des moyens d'examen, la pudeur des jeunes filles et le petit nombre d'autopsies pratiquées à cette époque l'expliquent et l'excusent. Il blâme au nom de la morale et de la science les « Congrès relatifs aux griefs d'impuissance. » « Il me semble que le dit jeu de Vénus ne se peut accomplir en la présence de tant de gens que l'on craint et avec une femme que l'on aime point. »

CHAPITRE II

INFANTICIDE ET ATTENTAT CONTRE LE PRODUIT DE CONCEPTION

Il rappelle les signes de la grossesse : il les énumère d'une façon complète : « A-t-elle déjà été mère? elle est somnolente, sa face est d'une couleur tenant le milieu entre le blanc et le pâle ; les yeux sont enfoncés, elle éprouve de la céphalée, du vertige, les seins sont durs, douloureux, le fœtus bouge, il y a une montée lacteuse, le caractère devient mélancolique, du mal de dents peut apparaître, l'appétit dépravé peut se manifester pour des mets étranges et surtout, les règles sont supprimées. » Plus loin, il ajoute : « la femme a des douleurs aux lombes, aux aines, le ventre et les seins sont gros, les mamelles

se gonflent vers le deuxième mois, le mamelon est rouge. »

Son instruction clinique lui fournit des éléments pour apprécier dans certains cas si l'enfant est sorti vivant du ventre de sa mère : « 1° Il faut savoir si l'enfant ne remue plus, en posant la main sur le ventre de la femme, on en aura conjecture : quand les eaux auront été écoulées et si l'arrière-faix est sorti. Alors infailliblement on pourra juger l'enfant être mort. »

Il définit même l'avortement et en donne les causes ; il fait remarquer que les femmes « en avortant endurent plus grandes douleurs qu'en accouchant à terme. » — « Il y a différence entre avortement et effluxion. Avortement, c'est quand l'enfant est déjà tout formé et a reçu vie. L'avortement des femmes vient devant le terme fixé, par quelque cause et violence contre-nature. Les causes sont plusieurs comme grand flux de ventre, strangurie ou ardeur d'urine, avec grandes épreintes, grande toux ou vomissements violents ou trop grand travail et agitation, comme courir, danser, sauter, tomber de haut, en lever quelque pesant fardeau, ou chevaucher ou aller en coche, ou quelque coup orbe donné contre le ventre. Tels mouvements déréglés rompent et relâchent les ligaments de la matrice. Aussi les choses qui compriment le ventre de la mère comme font les buscs et choses semblables qui empêchent l'enfant de prendre croissance naturelle, aussi toutes choses qui font que les veines et artères liga-

menteuses de l'arrière-faix se relâchent et rompent par quelque effort ; pareillement par une trop grande fréquentation des hommes, aussi le bruit de foudre et tonnerre, d'artillerie, de grosses cloches font avorter, et piutôt les jeunes que les vieilles. Davantage, l'avortement vient de trop jeûner ou à cause de trop grand flux de sang. Mais si l'enfant est encore petit, comme de un mois ou deux, le danger d'avortement n'est pas si grand. Davantage si la femme est longtemps malade, ce sera cause de la faire avorter. Aussi peut survenir l'avortement par prendre trop grande quantité de viande. Aussi pour avoir mangé viandes corrompues et de mauvais sucs. Car souvent les femmes grosses sont dégoûtées et ont un appétit insatiable et dépravé de manger viandes étranges et mauvaises choses. Davantage l'avortement se peut faire par l'usage des bains, étuves, parce qu'ils mollissent, lubréfient et relâchent les ligaments et de la matrice et aussi que par la chaleur du bain, la chaleur interne de tout le corps est fort augmentée : l'enfant sentant qu'elle lui est étrangère ne peut la souffrir, tellement qu'il fait des efforts pour sortir de la matrice. Les femmes grosses qui sans cause manifeste avortent le deuxième ou le troisième mois tombent en cet inconvénient parce qu'elles ont les cotylédons de la matrice pleins de pus gluant. Aussi peut venir l'avortement par trop grande joie ou désir qu'elles auraient de manger quelque chose, ou dépit ou fâcherie, qu'el-

les auraient, ne se pouvant venger et faire ce qu'elles désirent, ou une grande peur par la mutation subite qui se fait en son corps. » Et plus loin, Ambroise Paré ajoute : « Si à la femme grosse les mamelles sont dures et pleines, puis subitement diminuent, c'est signe d'avortement. »

Il ne sait pas encore déterminer l'âge de l'embryon ou du fœtus. Il distingue cependant deux périodes dans la grossesse, d'où deux degrés de culpabilité : « La punition doit être plus grande d'avoir fait avorter une femme, l'enfant étant bien formé, que s'il n'était achevé de tous ses membres ; car alors, l'âme n'est point encore entrée dans le corps. »

Il rapporte le cas d'une femme enceinte blessée au ventre ; chargé de l'examiner, Ambroise Paré s'acquitte de sa tâche brillamment et veut faire profiter de son espérance ceux dont il est l'aîné.

« Je, Ambroise Paré, par le commandement de M. le Grand Prévôt de l'Hôtel-de-Ville me suis transporté en la rue St-Honoré en la maison de M. M..., où j'ai trouvé une demoiselle nommée Marguerite, gisant au lit, ayant grande fièvre, convulsions, flux de sang par sa nature, à raison d'une plaie qu'elle a reçue au ventre, située à deux doigts au-dessous du nombril, partie droite, laquelle pénètre en la capacité d'iceluy, ayant blessé et percé la matrice ; au moyen de quoi est accouchée devant terme fixé d'un enfant mâle, mort, bien formé de tous ses membres, lequel enfant a aussi reçu des coups à la

tête pénétrant jusqu'à la propre substance du cerveau. Pour ce, la dite demoiselle, en bref délai, mourra, ce, que certifie vrai... J'ai bien voulu mettre ce rapport afin d'instruire le jeune chirurgien à rapporter à Messieurs de la Justice, en tel cas, si l'enfant est formé de tous ses membres ou non, afin qu'ils donnent tel jugement nécessaire en ces affaires. »

Il veut apporter sa contribution personnelle à la protection des jeunes enfants. Il affirme que : « La femme ne peut faire nuisance à bien former son enfant. Il faut que les femmes à l'heure de la conception et lorsque l'enfant n'est pas encore formé ce qui est de trente-deux à trente-cinq jours au mâle, quarante à quarante-deux aux femelles, d'après Hippocrates dans son livre de *Natura pueri*) n'aillent regarder ni imaginer choses monstreuses. Après rien à craindre, parce qu'il ne se fait pas de transformation depuis que l'enfant est tout formé. »

Ambroise Paré est appelé à constater la mort d'un enfant étouffé par sa nourrice : « Il y a grande apparence que le petit enfant mort aura été étouffé par la nourrice qui se sera endormie sur lui en l'allaitant ou autrement par malice : si ledit enfant se portait bien, s'il ne se plaignait de rien au précédent, s'il a la bouche et le nez pleins d'écume, s'il a le reste de la face non pâle et blafarde, mais violette et comme de couleur pourpre. Si ouvert, il est trouvé avec les poumons pleins comme d'eau écumeuse. »

Ces signes nous paraissent, il faut l'avouer, bien peu scientifiques ! Mais il faut considérer que quatre siècles de lumière se sont succédés ! Ambroise Paré ne pouvait pas prévoir les documents et les remarquables travaux dont MM. Descout, Bordas, Dallemagne et Malvoz, Puppe, Ziemcke et Martin ont enrichi à la fin du XIX^me^ siècle la Médecine légale.

Il consacre le XV^e^ livre aux monstres. Combien puérils nous paraissent ses « Portraicts » de monstres !! Il est permis de douter qu'ils aient vécu ailleurs que dans l'imagination de ses contemporains. Leurs images évoquent les *Stryges* et autres produits de l'art du XVI^e^ siècle dont on retrouve tant de spécimens dans les monuments de l'époque.

Cependant, il cherche le caractère de l'hermaphrodisme : Il s'efforce de découvrir en ceux qui en sont atteints selon leur aspect extérieur les signes qui leur permettront, selon la loi, d'être mâle ou femelle. « L'hermaphrodite est dite femelle si elle est apte à la copulation et si pareillement par le visage efféminé, les cheveux déliés, le parler grêle, les seins semblables aux femmes ; si elle est craintive plutôt que hardie, efféminée plutôt que robuste. Les caractères inverses feront de l'hermaphrodite un mâle. Les médecins et chirurgiens experts et avisés peuvent connaître quel sexe les hermaphrodites peuvent tenir de mâle ou femelle, ou s'ils peuvent uiser des deux ou de pas un. »

Cette question a conservé aujourd'hui encore toute son importance et souvent le médecin légiste est consulté pour des cas analogues.

CHAPITRE III

LES INTOXICATIONS

Le XXI[e] livre est consacré entièrement aux venins. A première lecture on est frappé de l'importance accordée aux animaux les plus divers. C'est, si j'ose m'exprimer ainsi, la « zoophobie » du Moyen-Age consacrée et légitimée. En cherchant bien cependant on découvre une liste assez longue des poisons minéraux et même une ébauche des symptômes d'empoisonnement. De l'arsenic et du sublimé il parle longuement. Si le début du chapitre qu'il leur consacre renferme une grosse erreur relative à leurs propriétés physiques, Ambroise Paré retrouve tout son talent pour énumérer tous les symptômes de l'intoxication. « La langue est enflée, dit-il, le cœur défaillant, les urines supprimées, de la dyspnée apparait tandis que des tranchées au ventre et à l'estomac » torturent le malade. Il insiste particulièrement sur les hémorragies nasales, buccales et auriculaires, héma-

turie et mœlena. Le tableau de l'empoisonnement mercuriel n'est qu'ébauché mais de main de maître.

S'il ignorait que le réalgar et l'orpiment étaient des composés sulfureux de l'arsenic, il avait parfaitement noté que ceux « qui en avaient avalé demeuraient parfois perclus de leurs membres. »

Il a méconnu, semble-t-il, la composition chimique du vert-de-gris de la limaille de fer, de la limaille de plomb et de la litharge bleue. Il a remarqué les propriétés caustiques de la chaux vive et de l'eau forte.

Il pensait comme aujourd'hui « les empoisonneurs de rats » que le plâtre ingéré se durcit dans l'estomac au contact des liquides. Des toxiques végétaux, il n'a vu que les champignons (et préconise même « l'infusion de feuille de poirier » comme contre-poison) l'aconit, la ciguë et le pavot noir « dont l'action dormitive » doit être sévèrement surveillée.

Il cherche à armer le médecin contre les empoisonneurs qu'il sait être fort rusés : « Les méchants empoisonneurs et parfumeurs qui, secrètement, bâillent les poisons, conduisent leurs trahisons et méchancetés si finement qu'ils trompent les gens les plus experts et de meilleur jugement qu'on pourrait trouver. »

Plus loin, il nous dit leurs efforts à dissimuler l'amertume et l'odeur de leur « marchandise », Il reste au médecin une ressource : l'examen des vomissements : « Le vomissement profite non seulement

parce qu'il évacue le poison mais aussi parce que souvent il manifeste ou par l'odeur ou par la couleur ce qui aura été pris. » Il résume le diagnostic et la présomption d'empoisonnement en ces termes : « Nous connaissons un homme être empoisonné par quelque façon que ce soit, quand il se plaint d'une grande pesanteur de tout le corps, qui fait qu'il se déplaît en lui-même, quand de l'estomac il lui monte quelque goût horrible à la bouche, tout autre que celui des viandes corrompues si mauvaises qu'elles soient, quand la couleur de sa face change, maintenant livide, tantôt citrine, tantôt de tout autre couleur étrange. Quand il sent nausées et vomissements, qu'il a inquiétudes de tout le corps et quand il lui semble que tout tourne sens dessus-dessous. Les venins et poisons enflamment la langue, le gosier, l'estomac, les intestins et généralement toutes les parties intérieures, avec grande soif et inquiétudes continuelles et, comme l'arsenic, réalgar, sublimé, vert-de-gris, orpiment et autres causent dans l'estomac des points intolérables. Après ces accidents surviennent souvent vomissements avec sueurs tantôt chaudes, tantôt froides et défaillances, puis la mort. »

La science d'Ambroise Paré devait suffire à embarrasser singulièrement les empoisonneurs de son époque.

CHAPITRE IV

LES TRAUMATISMES

Ambroise Paré aborde la classification des plaies et par un scrupnle exemplaire ne s'en attribue pas la priorité. « Les Anciens nous ont laissé par écrit que les plaies étaient dites grandes en trois manières : la première pour la grandeur de la division comme un coup de coutelas ou autre instrument qui aura coupé la moitié d'un bras ou d'une jambe, ou quelque coup d'épée et d'autres semblables armes donnée au travers du corps.

La seconde pour la principauté de la partie, qui doif être estimée pour l'action ; comme : une petite plaie faite d'un poinçon ou autre instrument qui sera pointu et délié, pénétrant en la substance de quelque partie noble, comme cerveau, cœur, foie, ou autre partie qui leur fasse service nécessaire, comme œsophage, poumon, vessie, etc.

La troisième, pour la mauvaise morigération et cacochymie de tout le corps ou faiblesse d'iceluy, comme : si la plaie est faite à une personne vieille où les forces et vertus sont grandement diminuées. »

Il met en garde le chirurgien contre l'erreur que la sonde pourrait l'entraîner à commettre dans l'exploration d'un trajet : « Pareillement le chirurgien se gardera d'être déçu ou trompé par la sonde en cherchant sans trouver la profondeur de la plaie ; parce qu'il n'aura pas situé le blessé comme il était quand il fut blessé ; ou que le coup sera entré en ligne droite ou qu'il sera entré de droite à gauche ou de haut en bas, ou de bas en haut, de telle sorte que le chirurgien estimera la plaie petite et fera rapport que la plaie bientôt pourra guérir : néanmoins le blessé mourra en peu de jours. »

Il dicte en termes formels la réserve à l'expert : « Le chirurgien ne doit asseoir son jugement au premier jour mais doit attendre que le neuvième soit passé ; c'est un terme où le plus souvent les accidents se montrent souvent plus grands ou plus petits selon la nature des corps et parties blessés, de l'air ambiant extrêmement froid ou chaud ou ayant acquis vénénosité. » Comprenant qu'un rapport n'est complet qu'à la condition d'apprécier la gravité, la durée et l'importance d'une plaie, il prend soin d'étudier longuement les signes qui permettent cette évaluation : « En général les signes par les-

quels on peut juger des maladies, si elles sont grandes ou petites, brèves ou longues, mortelles ou légères sont quatre. Ils sont pris et tirés de l'essence de la maladie ou des causes d'icelle, ou de ses effets, ou de la similitude de proportions ou comparaisons d'icelles maladies qui courent. » Il attache de l'importance à differencier les plaies suivant leurs agents : aux signes des plaies d'arquebuse il oppose ceux des plaies de flèches et traits d'arbalète. Dans son XI[e] livre on lit en effet : « Si la figure de la plaie est ronde, livide en couleur et la couleur naturelle de la partie changée à savoir jaune, violet, livide ou noir c'est signe de plaie d'arquebuse. Semblablement si le patient qui a reçu le coup dit avoir senti une douleur aggravante comme si frappé d'un grand coup de pierre ou qu'une poutre ou quelque autre fardeau lui soit tombé sur la partie vulnérée. » Et plus loin : « Les plaies qui sont faites par traits d'arbalète, flèches ou autres bâtons semblables diffèrent en deux choses de celles qui sont faites par arquebuse ou autre bâton à feu en ce moment qu'elles sont trouvées sans contusion souvent aussi sont vénéneuses. »

Suivant le siège de l'épanchement sanguin il définit l'ecchymose : « si le sang est épanché entre cuir et chair seulement cette disposition a été nommée ecchymose. » Il traduit et complète la définition de la contusion fournie par Galien dans son « *De constitutione et artis,* » en disant : « Solution de conti-

nuité en la chair ou os par bâton ou chute de haut en bas avec sang épanché. »

A cette époque, il n'existait que deux espèces d'instruments vulnérants les arquebuses ou bâtons à feu et les dards ou traits d'arbalète.

Les caractères différentiels des plaies n'étaient donc pas aussi nombreux qu'aujourd'hui. Ambroise Paré les a donc décrits et étudiés d'une façon très suffisante.

CHAPITRE V

THANATHOLOGIE

La thanathologie est esquissée dans son livre. Il cherche, sans succès, à expliquer le mécanisme de la mort : « Les premiers instruments de la vie sont les esprits et la chaleur naturelle ; desquels l'âme se sert pour faire les opérations. Pourtant si cette matière est dissipée, comment sera-t-il possible que leur substance puisse persister et demeurer davantage ? Si donc cette substance radicale périt, il est certain que la chaleur naturelle s'éteint et par conséquent la mort s'ensuit, qui provient de la résolution de la chaleur naturelle. — La mort subite des pestiférés provient de quelque inspiration d'un air pestilent ou putréfié ou de quelque odeur infecte. »

Nous sommes encore bien loin des connaissances modernes.

Ambroise Paré reconnait cependant par l'examen d'un cadavre :

1° S'il s'agit d'une plaie faite avant ou après la mort : « Faite sur le vivant la plaie sera trouvée rouge, sanguinolente et les lèvres d'icelle tuméfiées et plombines. Faite après la mort, elle ne sera ni rouge ni sanglante, ses lèvres ne seront ni tuméfiées ni livides. »

2° S'il s'agit d'une pendaison suicide ou homicide : « Le vestige du cordeau à la circonférence du cou sera trouvé rouge, livide et noirâtre et le cuir d'autour amoncelé, replié et ridé par la compression de la corde et quelquefois le chef de la trachée rompu et lacéré et la deuxième vertèbre du col hors de sa place. Semblablement les bras et jambes seront livides et toute la face. Aussi pareillement il sera trouvé de la bave en la bouche et des mucosités sortant du nez. Au contraire si le personnage a été pendu étant mort, on ne trouvera les choses telles car le vestige du cordeau ne sera ni rouge ni livide, mais de couleur des autres parties du corps. Pareillement la tête et le thorax seront trouvés pleins de sang. »

3° Si un corps a été jeté vivant ou mort dans l'eau : « Pareillement si le chirurgien est appelé pour faire rapport d'un corps mort tiré hors de l'eau, pour savoir s'il a été noyé vif ou jeté dans l'eau mort, les signes qu'il aura été jeté vif sont : on trouvera l'estomac et le ventre remplis d'eau, il sort du nez des

mucosités et par la bouche écume et boue et le plus souvent il saignera du nez. De plus, il aura le front et l'extrémité des doigts écorchés à raison qu'en mourant il gratte le sable au fond de l'eau, pensant prendre quelque chose pour se sauver et qu'il meurt comme en furie. — Au contraire, s'il a été jeté en l'eau mort, il n'aura aucune tumeur en l'estomac, ni au ventre, parce que ses conduits sont affaissés et étouffés ; il n'inspire plus et n'aura ni mucosités au nez, ni boue en la bouche, ni vestiges aux doigts et au front. Par ces signes, pourras faire rapport fidèlement si les corps morts trouvés en l'eau ont été jetés vivants ou morts. Quant aux corps morts qui flottent sur l'eau, c'est qu'ils sont déjà cadavéreux et remplis d'air qui les fait affleurer sur l'eau comme une vessie remplie de vent. »

Et il sait : « Qu'un mort pèse toujours plus qu'il ne le faisait étant vif. » Il en est de même pour l'enfant : « l'enfant mort est plus lourd que l'enfant vivant. » Il a remarqué que la chaleur hâte la décomposition.

On ignorait encore la composition chimique de l'air, aussi son rapport sur « les deux serviteurs de M. Hamel, avocat à la cour du Parlement » et « sur les domestiques de Jean Bégine, Maitre orfèvre, asphyxiés par la fumée de charbon » ne pouvait qu'être erronés.

Sur la table d'autopsie il reconnait le cadavre du pestiféré : « Pour connaitre qu'un homme est mort

de peste, c'est que toute la chair de son corps est fort molasse, ce qui est cause de la putréfaction. Bien que cette molesse fut aussi le malade étant vif, toutefois, à cause de la pourriture elle augmente ; elle est aussi augmentée principalement parce que la vie et la chaleur naturelle sont éteintes. »

L'histoire d'une femme en léthargie, ouverte avant sa mort est pour lui l'occasion : « d'avertir le chirurgien d'être discret à se garder de tomber en tels accidents. »

Si la science moderne a complété et corrigé les moyens d'expertise d'Ambroise Paré, ses éléments n'en restent pas moins la base de la Thanathologie actuelle.

CHAPITRE VI

MALADIES CONTAGIEUSES AU POINT DE VUE MÉDICO-LÉGAL

Le mot de responsabilité n'est nulle part écrit en ses œuvres, mais il conçoit cependant que certains individus puissent causer sciemment du tort aux autres en leur communiquant certaines maladies, notamment en ce qui concerne la syphilis, la lèpre et la peste.

Au livre XIX[me] il écrit : « Pour avoir extrait ou reçu un enfant d'une femme vérolée, les matrones en peuvent être entâchées. — Semblablement enfants qu'allaite nourrice vérolée en sont entâchés. Souvent aussi l'enfant ayant la vérole la donne à sa nourrice. — La lèpre est une maladie contagieuse et héréditaire comme la peste. » Pour en éviter la propagation, il trace aux magistrats leur devoir.

Les suspects doivent être isolés, soignés par un personnel compétent et honnête, les cadavres inhumés loin des habitations et profondément, leurs effets brûlés !! Telles sont à ce sujet ses idées personnelles.

N'est-il pas admirable de trouver, à une époque si ignorante de l'hygiène, des notions si neuves et si justes en matière de prophylaxie ! Médecin légiste ! ne l'est-il pas comme nos Maitres actuels, en donnant aux Magistrats le moyen et l'ordre de préserver la santé publique, ravagée alors par de terribles épidémies, rendues plus meurtrières encore par l'ignorance !

Pour montrer jusqu'à quel point, rien des sciences médico-légales ne lui était étranger, nous ne pouvons résister au plaisir de publier ce rapport concernant un simulateur dont il dévoile bien vite la supercherie : « Nous, Ambroise Paré, certifions ce jourd'hui, avoir vu et visité un quidam, dans la prison de St-Benoist, lequel avons trouvé une tierce partie de l'oreille droite perdue qui lui a été coupée. Semblablement une marque sur l'épaule droite, qu'estimons avoir été faite par un fer chaud. Davange contrefaisait un grand tremblement de jambes. Iceluy disait provenir par une déperdition de l'os de la cuisse ; ce qui est une chose fausse d'autant que ledit os est tout entier et ne paraît aucun signe par quoi nous puissions dire le tremblement provenir d'aucune maladie qui aurait précédé, mais provenir d'un mouvement volontaire, Item avons visité la

bouche à raison qu'il nous voulait prouver la langue lui avoir été tirée par la nuque du col ; imposture grande et qui ne se peut ! Avons trouvé la langue grande, entière et sans lésions. Toutefois qu'il veut parler use d'un instrument d'argent, lequel ne peut en rien lui servir, mais plutôt nuire à la parole. Item, dit être sourd, ce qui n'est pas, à raison que nous l'avons interrogé : qui lui avait coupé la langue ? Il a répondu par signes qu'on la lui avait coupée avec les dents. »

Tour à tour Ambroise Paré a su aborder avec une compétence et une facilité remarquables toutes les branches de la Médecine Légale.

Ambroise Paré a donc pressenti ce qui doit être et ce qu'est aujourd'hui le médecin légiste. A une grande probité il doit joindre une connaissance complète de la médecine. Rien des sciences biologiques ne peut lui demeurer étranger. Les problèmes les plus divers et les plus ardus lui sont couramment posés il faut qu'il sache les résoudre impartialement et complètement. Si Ambroise Paré ne répondit pas à toutes ces conditions il faut cependant lui être reconnaissant de son constant effort pour s'instruire et enseigner à ses collègues. Toute sa vie médicale fut inspirée par l'aphorisme d'HIPPOCRATE, son Maître :

« Μεγα δε μερος της τεχνης εστι το δυνασθαι σκοπειν »

Sa figure dominera donc son siècle, comme celle du regretté Professeur Brouardel apparaîtra à nos

successeurs. Le travail opiniâtre d'Ambroise Paré fut l'application de ce beau vers de Virgile par lequel il termine son « Œuvre ».

LABOR IMPROBUS OMNIA VINCIT

CONCLUSIONS

De ce qui précède on peut conclure que :

1° La Médecine judiciaire en tant de science date véritablement du XVI^e^ siècle. Le premier travail d'ensemble est dû à Ambroise Paré.

2° En effet on lit dans son « Œuvre le XXVIII^e^ livre traitant des « Rapports », et du moyen d'embaumer les corps morts. On y trouve de remarquables modèles de rapports et des opinions nouvelles en matière d'expertises médico-légales.

3° Il émet des idées neuves sur l'infanticide et les attentats contre le produit de conception.

4° Il consacre le XXI^e^ livre aux intoxications.

5° Il résume les signes permettant d'apprécier le degré de gravité des blessures.

6° Il étudie les caractères qui permettent de reconnaître si un corps a été jeté vivant ou mort dans l'eau, et pendu mort ou vif.

7° Il traite la contagion de la syphilis, la lèpre, et la peste, et en trace les règles prophylactiques.

Ambroise Paré est donc véritablement le Père de la Médecine légale.

Vu : le Président de Thèse,

LETULLE

Vu : le Doyen,

LANDOUZY.

Vu et permis d'imprimer :

Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,

L. LIARD.

BIBLIOGRAPHIE

1° Corlieu. — Ambroise Paré. J.-B. Baillière, 1882.

2° Perdrix. — Notices bibliographiques sur Ambroise Paré et Guillaume Dupuytren. Paris 1836.

3° Ambroise Paré. — Introduction à l'étude de la chirurgie et Œuvre « Huictième » édition à Paris, chez Nicolas Buon, rue St-Jacques à l'enseigne de St-Claude et l'Homme sauvage, 1628.

IMPRIMERIE SPÉCIALE
de la Librairie OLLIER-HENRY
26 — Rue Monsieur-le-Prince — 26
PARIS (VI^e^)